Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française)



17 octobre 2013

SESSION ORDINAIRE 2012-2013

BULLETIN DES **QUESTIONS ET DES RÉPONSES**

SOMMAIRE

Pages

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LES DÉLAIS RÉGLEMENTAIRES

(Article 87.4 du Règlement)

Le président du Gouvernement, ministre en charge du Budget, de l'Enseignement, du Tourisme, des Relations avec la Communauté française et la Région wallonne et des Relations internationales. M. Christos Doulkeridis

s, M. Christos Doulkeridis	
Les formations en Immersion linguistique de chacune des écoles dont est responsable la Commission communautaire française (n° 285 de Mme Anne-Charlotte d'Ursel)	5
AirBNB et la clarification des obligations des hébergeurs (n° 289 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven)	5
inistre en charge de la Fonction publique, de la Santé et de la Formation professionnelle des ses moyennes, Mme Céline Fremault	
La composition du jury de sélection et de désignation du lauréat au poste de fonctionnaire dirigeant de Bruxelles Formation (n° 295 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven)	7
Le régime des mandats au sein de l'administration de la Commission communautaire française (n° 296 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven)	7
L'alignement de la prime à la vie chère allouée aux agents de la Commission communautaire française (n° 297 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven)	7
L'absence d'un règlement de travail au sein de l'administration de la Commission communautaire française (n° 298 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven)	7

Pages

21

II. QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

(Article 87.3 du Règlement)

Les États	généraux de l'Enfance et de la Jeunesse (n° 267 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven)
Le plan b	ruxellois 2010-2020 de l'Enfance et de la Jeunesse (n° 268 de M. Gaëtan Van Goidsen
de la dim	n et accompagnement dans le cadre de la mise en œuvre du décret portant intégration ension de genre dans les lignes politiques de la Commission communautaire française e Mme Fatoumata Sidibé)
	ventions aux associations flamandes œuvrant en Région bruxelloise (n° 290 de trice Fraiteur)
ministre en	charge de la Cohésion sociale, M. Rudi Vervoort
•	etisation des personnes non issues de l'immigration à Bruxelles (n° 287 de oumata Sidibé)
	ventions aux associations flamandes œuvrant en Région bruxelloise (n° 291 de trice Fraiteur)
ministre en d	shaves de la Canatian mublique, de la Canté et de la Carmetian mustacciannelle des
asses moyen	charge de la Fonction publique, de la Santé et de la Formation professionnelle des nes, Mme Céline Fremault
L'objectif	
L'objectif munautai Le financ	nes, Mme Céline Fremault de 5 % de personnes handicapées au sein de l'administration de la Commission com
L'objectif munautai Le financ M. Gaëta Le persoi	nes, Mme Céline Fremault de 5 % de personnes handicapées au sein de l'administration de la Commission com re française (n° 256 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven) ement des pensions des agents de la Commission communautaire française (n° 257 de
L'objectif munautai Le financ M. Gaëta Le persoi (n° 259 d	nes, Mme Céline Fremault de 5 % de personnes handicapées au sein de l'administration de la Commission com re française (n° 256 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven) ement des pensions des agents de la Commission communautaire française (n° 257 de n Van Goidsenhoven)
L'objectif munautai Le financ M. Gaëta Le persoi (n° 259 d La lutte d française	nes, Mme Céline Fremault de 5 % de personnes handicapées au sein de l'administration de la Commission com re française (n° 256 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven) ement des pensions des agents de la Commission communautaire française (n° 257 de n Van Goidsenhoven) nnel intérimaire au sein de l'administration de la Commission communautaire française e M. Gaëtan Van Goidsenhoven)
L'objectif munautai Le financ M. Gaëta Le persoi (n° 259 d La lutte of française Le label of Situation	nes, Mme Céline Fremault de 5 % de personnes handicapées au sein de l'administration de la Commission com re française (n° 256 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven) ement des pensions des agents de la Commission communautaire française (n° 257 de n Van Goidsenhoven) nnel intérimaire au sein de l'administration de la Commission communautaire française e M. Gaëtan Van Goidsenhoven) contre la discrimination au sein de l'administration de la Commission communautaire (n° 264 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven)
L'objectif munautai Le financ M. Gaëta Le persoi (n° 259 d La lutte of française Le label of Situation et de rang Coût des	nes, Mme Céline Fremault de 5 % de personnes handicapées au sein de l'administration de la Commission com re française (n° 256 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven)
L'objectif munautai Le financ M. Gaëta Le persoi (n° 259 d La lutte of française Le label of Situation et de rang Coût des 6 directeu	de 5 % de personnes handicapées au sein de l'administration de la Commission com re française (n° 256 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven)
L'objectif munautai Le financ M. Gaëta Le person (n° 259 d La lutte of française Le label of Situation et de ranc Coût des 6 directeu Rémunér Patoul)	de 5 % de personnes handicapées au sein de l'administration de la Commission com re française (n° 256 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven)

Les subventions aux associations flamandes œuvrant en Région bruxelloise (n° 292 de Mme Béatrice Fraiteur)

Le ministre en charge de la Formation professionnelle, de la Culture, du Transport scolaire, de l'Action sociale et de la Famille, du Sport et des Relations internationales, M. Rachid Madrane			
Appels à projets portant sur l'Evras (n° 281 de Mme Fatoumata Sidibé)	22		
Les subventions aux associations flamandes œuvrant en Région bruxelloise (n° 294 de Mme Béatrice Fraiteur)	22		

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LES DÉLAIS RÉGLEMENTAIRES (Article 87.4 du Règlement)

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT, MINISTRE EN CHARGE DU BUDGET,
DE L'ENSEIGNEMENT, DU TOURISME, DES RELATIONS AVEC
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE ET
DES RELATIONS INTERNATIONALES,
M. CHRISTOS DOULKERIDIS

Question n° 285 de Mme Anne-Charlotte d'Ursel du 21 juin 2013 :

Les formations en immersion linguistique de chacune des écoles dont est responsable la Commission communautaire française.

À l'heure où la connaissance des langues dans le contexte professionnel bruxellois est devenu incontournable, je souhaiterais vous interroger sur les formations linguistiques données dans chacun des établissements d'enseignement dont la Commission communautaire française est responsable :

- L'Institut Alexandre Herlin, L'Institut Charles Gheude, L'Institut Emile Gryzon, L'Institut Redouté Peifer, L'Institut Roger Guilbert
- L'Institut Jean-Pierre Lallemand, l'Institut Roger Lambion, L'Institut Meurice
- La Haute École Lucia de Brouckère Institut Arthur Haulot
- L'Institut Francine Robaye, l'École supérieure des Arts du Cirque, L'ISEC, Le CEPES
- L'Institut Jules Ferry, et L'IRMW

Pour chacun de ces instituts, je souhaiterais savoir très précisément :

- Combien de classes et/ou sections (avec le nombre d'élèves) suivent une formation en immersion linguistique pour quels cours ?
- Et combien cela représente-t-il par rapport à l'ensemble de l'école en pourcentage et en chiffre ?
- Quelles années du cursus scolaire bénéficient-elles d'un programme en immersion ?
- Dans quelles options les élèves ont-ils un programme en immersion ?
- De quelle immersion linguistique s'agit-il?

- Combien d'heures sont-elles dispensées dans une autre langue que le Français ? En Néerlandais ? En Anglais ?
- Quelle est la répartition en pourcentage et en chiffre ?
- Depuis quand ces formations en immersion existent-elles ?
- Pour la rentrée 2013, qu'est-il prévu de débuter comme cours en immersion dans ces différentes écoles ?

Question n° 289 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 18 juillet 2013 :

AirBNB et la clarification des obligations de hébergeurs.

Je souhaite vous interroger au sujet de cette problématique sur laquelle vous avez été récemment interviewé par la presse, à savoir : les hébergements AirBNB, proposés par le site internet AirBNS.com aux particuliers.

AirBNB.com permet à tout un chacun de mettre en location son hébergement, en misant sur l'authenticité et des prix attractifs. « Faire du tourisme autrement », en séjournant chez l'habitant absent pour l'occasion, permet à la fois un hébergement à coût réduit et d'autre part, l'opportunité plutôt sympathique de découvrir un intérieur « typique » d'un habitant de la ville que l'on visite.

Depuis quelques années, le phénomène prend de l'ampleur. De plus en plus de propriétaires d'appartement, studio ou maison, profitent d'un séjour à l'étranger pour louer leur domicile le temps de quelques jours, semaines et parfois même mois. De quoi mettre un peu de beurre dans les épinards du côté des bailleurs.

Une démarche plutôt attirante pour les jeunes voyageurs peu fortunés mais pas uniquement. Loger dans un AirBNB est devenu très tendance puisqu'aujourd'hui, certaines personnes louent leur bien de prestige pour des sommes nettement moins démocratiques. La difficulté liée à ce nouveau tourisme, résidé dans la limite qu'il faudrait arriver à déterminer entre une tolérance pour une activité occasionnelle « pour arrondir les fins de mois » et un réel business qui s'avère être de la concurrence déloyale vis-à-vis du secteur hôtelier. En Belgique, et particulièrement à Bruxelles où l'offre est sans cesse grandissante, il existe de nombreux vides juridiques en la matière.

Le problème qui se pose aujourd'hui, c'est que l'on assiste à une multiplication de propositions de logements sur internet. Et de ce constat, naît l'inquiétude du secteur hôtelier, concurrent direct évidemment de ce nouveau tourisme. Se pose également la question du respect de la législation, notamment celle relative aux « chambres d'hôtes ».

Cette appellation est en effet, protégée par un texte à la Commission communautaire française. Mais on remarque que sur le site AirBNB, nombreux sont celles et ceux qui proposent des hébergements répertoriés sous la référence de « chambres d'hôtes ». Ces dernières ne sont, bien souvent, pas agréées par la Commission communautaire française et ne peuvent donc être classifiés sous le terme de « chambres d'hôtes ». Cela engendre une concurrence déloyale par rapport à ceux qui respectent ces règles.

Monsieur le Ministre, j'aimerais dès lors savoir si vous avez conscience de ce problème de terminologie et de concurrence qui en découle. Quelles sont les solutions que vous pourriez apporter pour lutter contre cette concurrence et par cela même, réguler ce « nouveau tourisme » ?

Envisagez-vous de passer par une clarification des textes en vigueur et de quelle manière ?

Quels contacts avez-vous eu avec votre collègue en charge de l'Économie en Région bruxelloise, Madame Fremault ? Je présume que vous travailleriez de concert avec elle si un nouveau texte devait être proposé.

LA MINISTRE EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA SANTÉ ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES CLASSES MOYENNES, MME CÉLINE FREMAULT

Question n° 295 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 19 août 2013 :

La composition du jury de sélection et de désignation du lauréat au poste de fonctionnaire dirigeant de Bruxelles Formation.

Afin de compléter mon information, je souhaiterais obtenir la composition complète qui a été celle du jury de sélection et de désignation du lauréat au poste de fonctionnaire dirigeant de Bruxelles Formation. Pourriez-vous également me communiquer quelles ont été les différentes étapes dans la procédure de l'octroi du mandat, le nombre de candidatures qui ont été présentées ainsi que les proportions des candidatures internes et externes ?

Question n° 296 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 19 août 2013 :

Le régime des mandats au sein de l'administration de la Commission communautaire française.

Il me revient qu'un certain nombre de mandats de responsables d'administration et de fonctionnaire dirigeant au sein de l'administration de la Commission communautaire française, seront à pourvoir dans les prochains mois. Afin de compléter mon information, je souhaiterais obtenir des réponses aux questions suivantes:

- Le Collège a-t-il retenu de recourir aux services du Selor pour sélectionner et désigner de façon la plus objective, les lauréats des mandats concernés ? Si tel n'est pas le cas, pourquoi ? Quelles alternatives ont été éventuellement considérées ? Des décisions ont-elles été éventuellement prises quant au recours à des cabinets privés spécialisés dans les ressources humaines ?
- Quels sont exactement les mandats qui seront à pourvoir dans les prochains mois ? Quel est l'agenda qui a éventuellement déjà été retenu pour leur occupation ?

Question n° 297 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 19 août 2013 :

L'alignement de la prime à la vie chère allouée aux agents de la Commission communautaire française.

Afin de compléter mon information, je souhaiterais savoir si l'administration de la Commission communautaire française verse une prime à la vie chère aux agents et, le cas échéant, pourriez-vous me dire si les montants sont alignés sur ceux versés par le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale à son personnel ? Si tel n'est pas le cas, pourriez-vous m'en communiquer les raisons objectives ?

Question n° 298 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 19 août 2013 :

L'absence d'un règlement de travail au sein de l'administration de la Commission communautaire française.

Il me revient que l'administration de la Commission communautaire française ne bénéficie toujours pas d'un règlement de travail. Ce dernier est indispensable puisqu'il permet de codifier de façon claire les conditions générales, le fonctionnement et l'organisation de la structure de travail au sein du service public qui emploie les agents. Afin de compléter mon information, je souhaiterais obtenir des réponses aux questions suivantes :

- Comment expliquez-vous que l'administration de la Commission communautaire française ne bénéficie toujours pas d'un règlement de travail ? Quelles sont les difficultés qui ont permis une telle situation ? Quelles sont les mesures déjà retenues pour trouver une solution rapide à cette lacune et disposez-vous d'un calendrier de réalisation ?
- Avez-vous connaissance d'autres services qui dépendent du Collège de la Commission communautaire française et qui ne disposeraient pas également du règlement précité? Le cas échéant, lesquels?

II. QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT, MINISTRE EN CHARGE DU BUDGET,
DE L'ENSEIGNEMENT, DU TOURISME, DES RELATIONS AVEC
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE ET
DES RELATIONS INTERNATIONALES,
M. CHRISTOS DOULKERIDIS

Question n° 267 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 14 mai 2013 :

Les États généraux de l'Enfance et de la Jeunesse.

L'accord de majorité énonce que des États généraux de l'Enfance et de la Jeunesse devraient être organisés afin de préparer la Commission communautaire française au défi du boom démographique. Afin de compléter mon information, je souhaiterais savoir où en est exactement ce dossier. Quand cette manifestation s'est-elle déroulée ? Quel a été le calendrier des rencontres ainsi que les différents participants ? Quelles ont été les grandes conclusions rendues au Collège ? Quelles suites ont déjà été retenues pour l'année 2013 ?

Réponse :

En réponse à votre question relative à l'organisation des États Généraux de l'Enfance et de la Jeunesse, je vous informe qu'effectivement, l'accord de majorité de la Commission communautaire française prévoit le soutien d'une telle manifestation. Par ailleurs, l'accord de gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale précise que la Région coordonnera la mise en place d'un tel plan.

À cet égard, je vous invite, donc, à interroger mon collègue, Monsieur Rudi Vervoort, en sa qualité de Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale mais aussi de Membre du Collège de la Commission communautaire française en charge des matières de l'enfance et de la jeunesse et à ce titre, ayant la tutelle de l'Observatoire de l'Enfance de la Commission communautaire française.

Pour ce qui concerne les évolutions du « Plan bruxellois 2010-2020 de l'Enfance et de la Jeunesse », permettez-moi de vous renvoyer à votre question n° 268 relative aux avancées dudit plan.

Question n° 268 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 14 mai 2013 :

Le plan bruxellois 2010-2020 de l'Enfance et de la Jeunesse.

L'accord de majorité énonce qu'un plan bruxellois 2010-2020 de l'Enfance et de la Jeunesse devrait être conclu par la Commission communautaire française et les autres niveaux de pouvoir actifs en Région bruxelloise. Afin de compléter mon information, je souhaiterais où en est exactement cet engagement. Pourriez-vous compléter votre réponse en précisant les parties au plan, les grandes mesures déjà retenues pour l'année 2013 ainsi que les budgets y afférents ?

Réponse:

En réponse à votre question relative au Plan bruxellois 2010-2020 de l'Enfance et de la Jeunesse, je vous informe que la Commission communautaire française s'est effectivement engagée à travailler aux immenses défis liés à l'évolution démographique de notre Région. Cela, notamment, sur les matières liées à l'Enfance et la Jeunesse et ce de manière transversale.

Ce travail s'est essentiellement déroulé au sein du Gouvernement conjoint inter-francophone, des groupes de travail de la Conférence interministérielle social-santé bruxelloise ou encore de la CIM interfrancophone thématique. Voici quelques avancées en la matière :

- En matière de politique d'accueil des 0-3 ans, deux avancées :
 - Le transfert du budget infrastructures crèches de la Région bruxelloise à la Commission communautaire française : 4,8 millions €par an qui seront consacrés aux infrastructures.
 - Le Gouvernement conjoint inter-francophone a, en date du 20 juin 2013, approuvé la mise en place du Plan Cigogne 3 visant à créer 10.481 nouvelles places dans les crèches d'ici 2018. En 2013 et 2014, un budget de 8 millions € sera consacré au fonctionnement des crèches en FWB, complété par un budget de

1,8 million € pour l'engagement de travailleurs ACS en RBC. Bruxelles sera totalement intégrée dans ce plan à hauteur de 31 % des places ouvertes.

- En matière de capacité d'accueil dans les écoles, le Gouvernement conjoint vient de conclure un accord visant à permettre la création de 920 places supplémentaires à Bruxelles pour un budget de 4.533.238 € Cela s'ajoute au 700 places déjà créées dans l'enseignement relevant de la Commission communautaire française et relevant de mes compétences. Au total, ce seront donc 11.390 places qui vont être créées en Région de Bruxelles-Capitale d'ici 2017 pour un budget de plusieurs dizaines de millions € financés sous forme de DBFM, via le Fonds de l'enseignement officiel subventionné ou sous forme de capacité d'emprunt.
- En matière de lutte contre la pauvreté, dans le cadre de la CIM social-santé bruxelloise un groupe de travail a été créé et aboutit, notamment, à la rédaction des plans bruxellois de lutte contre la pauvreté 2010 et 2012 qui prennent en compte les problématiques rencontrées par les jeunes. Ceux-ci ont menés à la mise en œuvre d'une série de mesures en matière de formation professionnelle, de décrochage scolaire, d'accès à la culture ou encore de cohésion sociale.
- Dans le cadre de la CIM inter-francophone thématique jeunesse, le groupe de travail est en passe de finaliser un plan jeunesse visant à être un dispositif d'articulation transversale des politiques qui concernent les 12-25 ans. Je vous invite à interroger la Ministre en charge de cette matière à la Fédération Wallonie-Bruxelles, Madame Huytebroeck.
- En ce qui concerne les classes passerelles pour les primo-arrivants, je vous invite à interroger mon collègue Rudi Vervoort, en charge de la politique d'accueil des primo-arrivants.
- Enfin les questions de santé relèvent davantage de Madame Fremault à Bruxelles.

Par ailleurs, la CIM social-santé bruxelloise, en tant qu'outil permettant de réaliser un travail d'inventaire important, de programmer et de coordonner les politiques sociales et de santé, a été chargée, notamment, de travailler sur les défis relevés dans l'accord de majorité de la Commission communautaire française sous le titre « Plan bruxellois 2010-2020 de l'Enfance et de la Jeunesse », notamment, au sein du groupe de travail « jeunesse et temps libre ». A cet égard, je vous invite à interroger mes collègues sur les avancées diverses au sein des groupes de travail qu'ils président.

Question n° 286 de Mme Fatoumata Sidibé du 21 juin 2013 :

Formation et accompagnement dans le cadre de la mise en œuvre du décret portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Commission communautaire française.

Après le Fédéral en 2007 et le Régional en 2009, le Parlement francophone bruxellois a adopté, ce vendredi 21 juin, le projet de décret portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Commission communautaire française. L'entrée en vigueur de ce décret est fixée au 1er janvier 2014 et le budget initial de 2015 en sera le 1er dépositaire.

Cependant, le Gouvernement a décidé d'anticiper l'entrée en vigueur du décret en travaillant déjà sur la confection du budget de 2014 en guise de test.

Afin d'accompagner l'administration dans ce changement, Loss Gender at Work a bénéficié d'une subvention pour former et accompagner les agents dans la confection du budget.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous nous dire :

- Si d'autres associations ont été contactées dans ce sens ? Si oui, lesquelles ? Si non, pourquoi ?
- Pourquoi le choix s'est-il porté sur Gender at work?
- Quel est le montant de la subvention octroyée ?
 Un appel d'offres a-t-il été lancé ?
- Pourriez-vous me confirmer qu'une première matinée de formation à l'attention des agents de l'administration a déjà été organisée le 29 mai ?
- Quelle sera la durée de cette formation ?
- Quels sont les agents qui sont concernés ?
- Quel est le contenu de ces formations ?
- Quel est le calendrier prévu pour les autres formations ?
- Une formation ou un accompagnement sont-ils prévus à destination du monde associatif?

Réponse :

Je vous remercie pour votre question relative à la mise en œuvre du décret portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Commission communautaire française.

Le Collège, sur ma proposition, dans le cadre de la mise en œuvre du décret, a décidé d'octroyer une subvention de 10.000 € à l'ASBL Gender at work en date du 25 avril 2013 spécifiquement pour la mise en œuvre du genderbudgetting.

Cette décision fait suite à l'adoption par le Collège d'un Plan d'action « Vers plus d'égalité entre les femmes et les hommes à la Commission communautaire française » le 19 mai 2012 et à l'adoption par le Parlement du décret portant intégration de la dimension genre dans les lignes politiques de la Commission communautaire française en date du 21 juin 2013.

Cette subvention devait permettre de couvrir plusieurs missions :

- Encadrer les agents chargés de la rédaction des fiches budgétaires en proposant une méthode simple de présentation du budget. L'objectif étant de présenter une première classification budgétaire sous l'angle genré pour l'année 2014.
- Assurer un encadrement et un suivi du Service Finances-Budget en vue d'intégrer la notion de genre dans les pratiques budgétaires, et tout particulièrement dans l'outil de gestion du budget (actuellement Infobud).

L'ASBL « Gender at Work », disposant d'une expertise en formation et en coaching en matière de gendermainstreaming et accompagnant déjà la Région de Bruxelles-Capitale dans la mise en œuvre du genderbudgetting, a été désignée, sans appel d'offre, pour réaliser ces missions.

En ce qui concerne la Commission communautaire française, une première matinée à l'attention de tous les agents chargés de la rédaction des fiches budgétaires a bien été organisée en date du 29 mai 2013. Elle a été suivie de plusieurs moments de formation et de coaching en petits groupes, selon les matières traitées, ou individuellement, en juin et juillet.

La première matinée de formation portait sur des explications très générales mais concrètes sur le genderbudgetting : comment le réaliser, comment l'interpréter, quelles informations récolter pour y parvenir, etc. L'accent a également été mis sur l'intérêt de procéder à une telle classification dans la lutte pour plus d'égalité entre les femmes et les hommes.

Les séances en petits groupes et individuelles ont davantage été consacrées à la confection-même et au remplissage des fiches budgétaires.

Bien que le décret n'entre en vigueur qu'au premier janvier 2014, le Collège avait convenu de procéder d'ores et déjà au genderbudgetting pour le budget initial 2014, en guise de test. J'aurai donc le plaisir de vous présenter un rapport sur cet exercice lors de la commission budget qui sera consacrée à l'initial 2014.

Enfin, il n'est, à ce jour, pas prévu d'organiser un accompagnement du monde associatif dans le genderbudgetting.

Question n° 290 de Mme Béatrice Fraiteur du 9 août 2013 :

Les subventions aux associations flamandes œuvrant en Région bruxelloise.

Je souhaiterais savoir dans les matières qui sont les vôtres :

- Quelles sont les associations reconnues, agréées ou créées grâce à des fonds provenant de la Vlaamse Gemeenschapscommissie (VGC) qui perçoivent des subsides de la Commission communautaire française (COCOF) ?
- Quelles sont les associations dont les statuts ont été déposés uniquement en néerlandais qui perçoivent des subsides de la Commission communautaire française (COCOF) ?
- Dans l'affirmative, pourriez-vous me préciser pour quelles activités, précisément et à concurrence de quels montants?

Réponse:

En réponse à votre question relative aux subventions aux associations flamandes œuvrant en Région bruxelloise, je vous informe que, pour ce qui concerne mes compétences, aucune des associations qui bénéficient de subsides à charge de mes crédits n'est concernée par la question posée. Aucune n'a été créée ou agréée grâce à des fonds provenant de la VGC. Toutes ont leurs statuts publiés soit en français soit dans les deux langues, en français et en néerlandais.

LE MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE, M. RUDI VERVOORT

Question n° 287 de Mme Fatoumata Sidibé du 3 juillet 2013 :

L'alphabétisation des personnes non issues de l'immigration à Bruxelles.

Alors qu'en Région wallonne, le public non issu de l'immigration en formation d'alphabétisation s'élève en moyenne à 23 % des apprenants, ce chiffre n'est plus que de 1,5 % pour les apprenants bruxellois.

La recherche-action intitulée « la place et la participation effectives des populations d'origine belge aux formations d'alphabétisation en Région bruxelloise », a mis en évidence que l'offre de formation en alphabétisation à Bruxelles cible principalement le public migrant et ne répond pas aux attentes de ce public.

- Dès lors, une réflexion est-elle menée concernant les mesures à prendre pour toucher ce public particulier ?
- Des actions sont-elles ou ont-elles déjà été menées dans certaines structures de formation en alphabétisation? Avez-vous des chiffres plus récents de fréquentation à nous fournir?

Réponse :

Les chiffres que vous évoquez dans votre introduction sont issus de l'État des lieux de l'alphabétisation Fédération Wallonie-Bruxelles – Cinquième exercice, bilan données 2004-2009 – comité de pilotage permanent sur l'alphabétisation des adultes qui précise également ceci :

« Les personnes de nationalité étrangère sont proportionnellement plus nombreuses parmi les personnes sans diplôme que dans l'ensemble de la population : en Région bruxelloise, 44.000 personnes de nationalité étrangère ont déclaré n'avoir pas obtenu de diplôme (soit près de la moitié des personnes estimées sans diplôme). [...]

Ceci pose de manière cruciale la question d'une offre de cours accessible au public belge « de souche ». En effet, la composition habituelle des groupes du secteur de l'alpha confirme souvent ce public dans l'impression que cette offre ne leur est pas adressée et que, pour ainsi dire, « l'alphabétisation, c'est pour les étrangers ».

[...]

Depuis quelques années, des campagnes ciblées tentent de sensibiliser ou de recruter le public belge, jusqu'à présent si peu atteint. Ces campagnes sont généralement menées avec des apprenants nés ici et qui ont été scolarisés en Belgique, dont l'expérience personnelle et collective apporte un pouvoir de conviction plus grand, et qui jouent le rôle « d'ambassadeurs », ».

Selon cet état des lieux, les apprenants belges de naissance sont effectivement beaucoup moins nombreux dans la Région de Bruxelles-Capitale (1,1 % de la totalité des apprenants) qu'en Wallonie (23 % de la totalité des apprenants).

Or, si on considère le nombre d'apprenants ayant acquis la nationalité belge, on constate un phénomène inverse : on retrouve effectivement une proportion de 27 % des apprenants dans la Région de Bruxelles-Capitale et seulement 16 % en Wallonie. La situation des grandes villes wallonnes (Liège, par exemple) est fort similaire à celle de Bruxelles alors que certaines régions (Hainaut-Occidental, par exemple) répondent aux besoins en terme d'alphabétisation à la population locale.

En réponse à votre deuxième question, je souhaite vous préciser qu'aucune recherche-action n'a été menée depuis 2006 et les derniers chiffres concernant la fréquentation des formations ont été publiés dans le dernier état des lieux édité par le Comité de pilotage permanent sur l'alphabétisation des adultes dont il est fait référence ci-dessus.

Une nouvelle collecte d'informations auprès des associations établies sur le territoire de la Région wallonne et à Bruxelles pour l'année 2012 est en cours et reprendra les données concernant la nationalité des apprenants (belge de naissance, belge né de nationalité étrangère, étranger UE, étranger non-UE, apatride, nationalité inconnue).

Les résultats de cette collecte seront diffusés lors de la journée de l'alphabétisation du 6 septembre prochain.

Le « questionnaire intelligent » établi par le comité de pilotage pour l'alphabétisation permettra également de récolter des données fiables tout en se limitant au public bénéficiant des structures en place.

Actuellement, les mesures prises pour toucher le public belge semblent rencontrer certaines difficultés comme en témoigne l'extrait du comité d'accompagnement Lire et Écrire du 20 octobre 2011 :

[...]

« L'illettrisme chez les Belges : La Commission communautaire française souligne que LEE Bxl en parle souvent comme d'un public difficile à attirer dans les cours. LEE Bxl évoque le processus en cours depuis plusieurs mois; la recherche-action, l'événement de la diffusion de la recherche, le cycle de concertation qui permet de réaliser la complexité de ce public par rapport à une démarche de formation. Ce n'est pas la même démarche qu'un public étranger.

Cela demande un accompagnement approché qui explique qu'il n'est pas évident pour les opérateurs d'ouvrir un groupe « francophones ». C'est un public qui a d'autres types d'exigence, qui a déjà un passif avec l'école. LEE Bxl a fait quelques tentatives pour créer des groupes de « Belges et autres francophones » mais cela reste difficile. ».

Question n° 291 de Mme Béatrice Fraiteur du 9 août 2013 :

Les subventions aux associations flamandes œuvrant en Région bruxelloise.

Je souhaiterais savoir dans les matières qui sont les vôtres :

- Quelles sont les associations reconnues, agréées ou créées grâce à des fonds provenant de la Vlaamse Gemeenschapscommissie (VGC) qui perçoivent des subsides de la Commission communautaire française (COCOF) ?
- Quelles sont les associations dont les statuts ont été déposés uniquement en néerlandais qui perçoivent des subsides de la Commission communautaire française (COCOF) ?
- Dans l'affirmative, pourriez-vous me préciser pour quelles activités, précisément et à concurrence de quels montants?

Réponse :

Vous trouverez ci-après plusieurs éléments de réponse aux questions que vous avez posées.

 Quelles sont les associations reconnues, agréées ou créées grâce à des fonds provenant de la Vlaamse Gemeenschapscommissie (VGC) qui perçoivent des subsides de la Commission communautaire française (COCOF) ?

Il n'y a aucune association reconnue, agréée ou créée grâce à des fonds provenant de la VGC qui perçoit des subsides de la COCOF.

En effet, les critères de recevabilité de l'appel à projets pour la Cohésion sociale disposent que seules peuvent introduire une demande de subvention les associations sans but lucratif mono-communautaires ayant choisi le régime linguistique francophone (décret du 1^{er} juillet 1982 fixant les critères d'appartenance exclusive à la Communauté française des institutions traitant les matières personnalisables dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale).

Il existe néanmoins des associations qui enregistrent leurs statuts en français et en néerlandais sous deux numéros d'entreprise différents. Cellesci peuvent alors accéder au dispositif de cohésion sociale et bénéficier d'un subside de la Commission communautaire française pour des actions destinées à des publics francophones. À titre d'exemples, je vous citerai Vooruitgang vzw et Progrès ASBL, « Zinneke » vzw et « Zinneke » ASBL, qui bénéficient de subsides depuis de nombreuses années. Plus récemment, la vzw « Buurtwerk Chambéry » a créé la « Maison de quartier Chambéry » pour des actions de soutien scolaire et d'alphabétisation dans le quartier St-Antoine à Etterbeek.

2. Quelles sont les associations dont les statuts ont été déposés uniquement en néerlandais qui perçoivent des subsides de la Commission communautaire française (COCOF) ? Dans l'affirmative, pourriez-vous me préciser pour quelles activités, précisément et à concurrence de quels montants ?

Il n'y a aucune association qui a déposé des statuts uniquement en néerlandais et qui perçoit des subsides de la Commission communautaire française.

Cependant, un accord entre Ministres de la Région a permis de subventionner l'ASBL « Bruxelles Région en santé » dont les statuts sont bilingues. Cela reste une exception.

LA MINISTRE EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA SANTÉ ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES CLASSES MOYENNES, MME CÉLINE FREMAULT

Question n° 256 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 7 mai 2013 :

L'objectif de 5 % de personnes handicapées au sein de l'administration de la Commission communautaire française.

La Commission communautaire française s'est fixée pour objectif de compter 5 % de personnes handicapées au sein de ses différentes administrations. Afin de compléter mon information, je souhaiterais savoir si ce seuil a été atteint et si tel n'est pas le cas, pouvez-vous m'en communiquer les raisons objectives ainsi que les mesures éventuellement retenues pour arriver au dit pourcentage durant l'année 2013 ?

Réponse:

L'administration de la Commission communautaire française a atteint l'objectif de 5 % de personnes handicapées.

Cependant, un nouvel inventaire est en cours suite à l'adoption par le Collège le 21 février 2013 de l'arrêté 2010/207 qui insère une Partie XVIII « De l'intégration des personnes handicapées » dans le statut des fonctionnaires des services du Collège. Les chiffres actuels ne sont pas encore disponibles. Une fois les chiffres précis obtenus (et si le seuil est en deçà des 5 %), un groupe de travail sera créé afin de réfléchir aux différentes modalités d'exécution de cet arrêté.

L'adoption par le Collège le 21 février 2013 de l'arrêté 2010/207 qui insère une Partie XVIII « De l'intégration des personnes handicapées » dans le statut des fonctionnaires des services du Collège va permettre, notamment de :

- procéder à des aménagements raisonnables en vue de permettre la participation de la personne handicapée aux différentes épreuves. Néanmoins, nous ne pouvons agir que sur demande des candidats. En effet, il n'appartient pas à l'administration d'enquêter sur les candidats qui présentent soit une audition soit un recrutement;
- faire appel aux listes spécifiques établies par le Selor lors des sélections qu'il organise. À noter que ces réserves spécifiques ne sont pas limitées dans le temps. Cependant, les personnes handicapées sont encore peu nombreuses à présenter les sélections Selor et à afficher leur volonté de faire reconnaître un quelconque handicap;
- désigner un ou plusieurs agents chargés de l'accompagnement des personnes handicapées qui le souhaitent;

 créer un Comité de suivi qui devra établir un rapport annuel.

Question n° 257 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 7 mai 2013 :

Le financement des pensions des agents de la Commission communautaire française.

L'accord de majorité stipule et je le cite que « la problématique du financement des pensions à charge de la commission communautaire française sera évaluée et des propositions durables et structurelles seront dégagées ». Afin de compléter mon information, je souhaiterais prendre connaissance de la liste exacte des avancées dans ce dossier en 2010, en 2011 et en 2012. Pouvez-vous compléter votre réponse avec les données budgétaires y afférentes ainsi que les nombres de personnes concernées ?

Réponse :

La présente note a pour objectif d'exposer les avancées réalisées sur la question des pensions en 2010, 2011 et 2012 ainsi que les données budgétaires y afférentes, telles que mentionnées dans l'accord de majorité: « La problématique du financement des pensions à charge de la Commission communautaire française sera évaluée et des propositions durables et structurelles seront dégagées. ».

La question du financement des pensions au sein de la Commission communautaire française ne peut s'analyser qu'en procédant à une distinction des différentes catégories d'agents statutaires. En effet, le financement est particulier à l'origine institutionnelle de l'agent concerné.

Il est certain que les agents engagés sur une base contractuelle et atteignant la limite d'âge légal pour la pension de retraite, ne sont aucunement concernés par cette note, leur pension de retraite relevant de l'Office national des Pensions (ONP).

Les agents statutaires de la Commission communautaire française se répartissent selon les catégories suivantes :

 a. Les agents de l'ancienne Commission française de la Culture et les agents nommés jusqu'en 1994 (les archéo-cocof)

Les pensions de retraite et de survie de ces agents (55 agents actifs et 54 agents pensionnés au 31 décembre 2012) sont financées et liquidées au moyen

d'une convention d'assurance pension conclue auprès de la compagnie d'assurance Ethias. Ce contrat était sous-financé et posait des problèmes de prévisions budgétaires dus aux factures ponctuelles générées en plus de la prime annuellement payée. En 2006, cette compagnie a proposé un avenant au contrat d'assurance-pension qui impliquait le paiement des primes d'un montant de l'ordre du triple des montants payés auparavant.

Pour vérifier les calculs actuariels élaborés par Ethias pour le financement du contrat, la Commission communautaire française a recouru au service d'un consultant externe, la société PriceWaterhouseCoopers. Elle a également fait appel à un cabinet juridique pour analyser le règlement d'assurancepension en vigueur et pour définir sa qualification juridique exacte.

En effet, si le contrat avait été qualifié par la CBFA d'assurance de groupe, les primes annuelles à payer jusqu'à 2034 se seraient élevées à 2.384.000,00 € et auraient nécessité le versement d'une provision d'un montant de 7.326.000,00 € la première année d'entrée en vigueur du contrat. Budgétairement, il était évident que la Commission communautaire française n'aurait pu soutenir un tel montant pour les pensions des seuls archéo-cocof.

Par conséquent, dans le courant de l'année 2010, Ethias et la Commission communautaire française ont négocié un contrat d'assurance-pension mixte :

- l'ancien contrat d'assurance de groupe a pris fin en date du 31 décembre 2010. C'est-à-dire que les primes sont versées dans ce contrat comme si tous les agents étaient admis à la pension de retraite à la date du 1^{er} janvier 2011;
- une convention de gestion de fonds collectif pour compte propre à partir du 1^{er} janvier 2011.

La prime annuelle totale payée en 2011 était donc de 3.000.000,00 € Ce montant est indexé chaque année de 1,5 %.

Ce contrat a été négocié en tenant compte des aléas de l'ancien contrat. Celui-ci ne suppose plus de factures complémentaires en cas de départ à la pension de retraite avant l'âge de 65 ans.

Les cotisations à la caisse des veuves et des orphelins (CVO) de 7,5 %, prélevées sur les traitements bruts des agents archéo-cocof actifs, sont déduites des primes annuelles versées à Ethias et sont versées en même temps que celles-ci.

En ce qui concerne les pensions pour inaptitude physique définitive des archéo-cocofs, elles sortent du champ d'application du contrat (ancien et actuel) et sont directement à charge du budget de la Commission communautaire française. Elles sont au nombre de 3 au 31 décembre 2012.

b. Les agents transférés de l'ancienne Province du Brabant (les ex-provinciaux)

Les pensions de retraite, de survie et les pensions pour inaptitude physique définitive de ces agents (107 agents actifs et 137 agents pensionnés au 31 décembre 2012) sont financées et liquidées via un fonds de pensions conclu auprès de la compagnie d'assurances Ethias.

Les cotisations à la caisse des veuves et des orphelins (CVO) de 7,5 %, prélevées sur les traitements bruts de ces agents, sont déduites des primes annuelles versées à Ethias,

Cette compagnie a proposé une adaptation à la convention du fonds cantonné au 1^{er} janvier 2009. La nature du fonds demeure mais le mode de financement a légèrement été modifié. Le fonds de pensions Province est dorénavant intégré dans le Global Fund 21, regroupant les placements de plusieurs institutions gérées par Ethias.

NB: En ce qui concerne les agents non transférés de la province du Brabant, à savoir les agents déjà pensionnés ou démissionnaires au 1er janvier 1995, les Héritiers de la Province du Brabant ont conclu un emprunt pour alimenter un fonds de pension géré par Ethias. Cet emprunt est arrivé à échéance en 2009. Aucune dépense n'a été réalisée pour ce fonds dans le courant de l'année 2010. En 2011, les Héritiers de la Province de Brabant, à savoir la Province du Brabant Flamand, la Province du Brabant wallon, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire française, le Commission communautaire flamande et la Commission communautaire commune, ont opté pour une politique de non-consolidation des pensions futures.

c. Les agents transférés de la Communauté française (les ex-Communauté française)

Les pensions de retraite, de survie et les pensions pour inaptitude physique définitive de ces agents (16 agents actifs et 12 agents pensionnés au 31 décembre 2012) sont calculées par le Service des Pensions du Secteur public (Sdpsp) et payées par le Service central des Dépenses fixes (Scdf).

Les Cotisations à la caisse des veuves et des orphelins (CVO), de 7,5 %, prélevées sur les traitements bruts de ces agents, sont versées mensuellement au Sdpsp.

Les pensions de cette catégorie d'agents n'occasionnent aucune dépense supplémentaire à la Commission communautaire française, mise à part la contribution de responsabilisation qui s'élève à 1.836,00 € par an. La révision du calcul qui sert de base à l'établissement de cette contribution est à l'étude depuis plusieurs années.

 d. Les agents transférés de l'ancien Fonds Bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées (les ex-Fonds des handicapés)

Les pensions de retraite, de survie et les pensions pour inaptitude physique définitive de ces agents (28 agents actifs et 16 agents pensionnés au 31 décembre 2012) sont calculées par le Service des Pensions du Secteur public et sont payées par le Service central des dépenses fixes.

Les cotisations à la caisse des veuves et des orphelins (CVO), de 7,5 %, prélevées sur les traitements bruts de ces agents sont versées mensuellement au Sdpsp.

Le Trésor public réclame une quote-part annuelle de la pension conformément aux articles 12 et 12*bis* de la loi du 28 avril 1958.

La Commission communautaire française doit en vertu de ces deux articles participer à deux sortes de financement des pensions :

- Le financement des pensions des agents qui étaient déjà pensionnés avant la suppression de l'ancien Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.
- Le financement de la quote-part pension afférente aux services prestés auprès de l'Organisme d'intérêt public avant sa suppression. Donc, dans la pension unique payée par le Trésor public, la Commission communautaire française doit participer à la charge de pension pour la période entre juillet 1995 et décembre 1998, lorsque le Fonds bruxellois francophone était un Organisme d'intérêt public.

Selon le Service des Pensions du Secteur public, seul un montant de 1.859 € est versé mensuellement par la Commission communautaire française, en application de l'article 12*bis* de la loi du 28 avril 1958, pour un ancien agent pensionné de l'ex-Fonds des Handicapés. Ce montant représente le coût de sa pension.

e. Les agents transférés de l'Institut de Formation Permanente pour les Classes Moyennes et les Petites et Moyennes Entreprises (les ex-IFPME)

Les pensions de retraite, de survie et les pensions pour inaptitude physique définitive de ces agents (5 agents actifs et 4 agents pensionnés au 1^{er} décembre 2009) sont calculées par le Service des Pensions du Secteur public et sont payées par le Service central des dépenses fixes.

Les Cotisations à la caisse des veuves et des orphelins (CVO), de 7,5 %, prélevées sur les traite-

ments bruts de ces agents sont versées mensuellement au Sdpsp.

Une convention a cependant été conclue entre :

- L'État belge, représenté par le Ministre des Pensions.
- Fortis Ag (Fortis Employee Benefits)
- L'Institut wallon de formation en alternance des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME)
- La Commission communautaire française

En vertu de cette convention, l'agent nommé à titre définitif en service le 31 août 2003 et transféré, conformément à l'article 53 de l'accord de coopération, à la Commission communautaire française, voit sa pension fixée et gérée par le Service des Pensions du secteur public. Fortis est chargée du paiement au Sdpsp des avances mensuelles et des soldes annuels des pensions.

Actuellement, ce contrat d'assurance pension est correctement financé. S'il s'avère être un jour sous-financé, la Commission communautaire française devra assurer le financement de ce fonds.

f. Tous les agents nommés à titre définitif après le 31 décembre 1996 (les nouveaux statutaires)

Les pensions de retraite, de survie et les pensions pour inaptitude physique définitive de ces agents (316 agents actifs au 31 décembre 2012) sont calculées par le Service des Pensions du Secteur public et sont payées par le Service central des dépenses fixes.

Les cotisations à la caisse des veuves et des orphelins (CVO), de 7,5 %, prélevées sur les traitements bruts de ces agents sont versées mensuellement au Sdpsp.

Une discussion entre le Service des pensions du secteur public et la Commission communautaire française a été résolue concernant les agents contractuels (48 agents) transférés de l'ancienne Province du Brabant et de l'ancienne Commission française de la Culture et qui ont été nommés à titre définitif après le 31 décembre 1996 à la Commission communautaire française. Pendant plusieurs années le Service des pensions du secteur public a soutenu que les pensions de ces agents relevaient du fonds des agents archéo-cocof et du fonds des agents de l'ex-province de Brabant. Lors d'une réunion tenue en mai 2009, le Sdpsp a admis que les pensions de ces agents relevaient du Trésor public. La Commission communautaire française a donc procédé au versement au Trésor public des cotisations à la caisse des veuves et des orphelins (CVO)

qui étaient en attente sur les comptes de transit. Cette régularisation a eu lieu en février 2010.

Une simulation de calcul a été faite par le Service des Pensions du Secteur public pour l'année 2008 pour toutes les catégories d'agents nommés auprès de la Commission communautaire française; le montant annuel s'élevait à 34.799,00 € Si la situation devait se débloquer, cinq années d'arriérés pourraient être demandées à la Commission communautaire française, à savoir un montant de 173.995,00 € d'arriérés.

Question n° 259 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 7 mai 2013 :

Le personnel intérimaire au sein de l'administration de la Commission communautaire française.

Afin de compléter mon information, je souhaiterais savoir si l'administration de la Commission communautaire française fait régulièrement appel à du personnel intérimaire. Si tel est le cas, pourriez-vous me communiquer le nombre de personnes concernées en 2010, en 2011 et en 2012 ? Pourriez-vous également préciser dans quels départements ils ont été affectés et pour quelle durée en moyenne ?

Réponse :

L'administration de la Commission communautaire française ne fait pas appel à du personnel intérimaire.

- Il peut arriver que des intérimaires soient présents sur les sites de la Commission communautaire française mais les utilisateurs d'intérimaires sont des sociétés avec qui l'administration a passé une convention de prestations de services. L'administration n'est jamais utilisatrice d'intérimaires.
- Il y a plusieurs années, l'administration a été contrainte de recourir à une infirmière intérimaire pour le PSE.

Question n° 264 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 7 mai 2013 :

La lutte contre la discrimination au sein de l'administration de la Commission communautaire française.

Il a été énoncé dans l'accord de majorité que le Collège devra être exemplaire en termes de lutte contre toute forme de discrimination, d'engagement et de recrutement de personnes handicapées et de promotion de l'égalité homme-femme (notamment dans les fonctions dirigeantes). Quatre années après l'annonce de ces objectifs, je souhaiterais savoir quelles sont les mesures concrètes qui ont été prises

dans ce dossier et, plus spécifiquement, au niveau de l'administration de la Commission communautaire française ? Pourriez-vous me communiquer les mesures prises en 2010, en 2011 et en 2012 ?

Réponse :

Plusieurs mécanismes sont mis en œuvre afin de lutter contre toute forme de discrimination au sein de la Commission communautaire française :

Les procédures de recrutement, d'engagement et de promotion sont transparentes et visent à évaluer les compétences des candidats. Ils sont donc tous évalués sur les mêmes critères objectifs de compétences comportementales et de compétences techniques. Il est donc fait abstraction du sexe, du genre, de l'âge et de toute autre forme de critère discriminatoire. Il en va de même pour les personnes possédant un handicap.

L'adoption par le Collège le 21 février 2013 de l'arrêté 2010/207 qui insère une Partie XVIII « De l'intégration des personnes handicapées » dans le statut des fonctionnaires des services du Collège va permettre, notamment de :

- procéder à des aménagements raisonnables en vue de permettre la participation de la personne handicapée aux différentes épreuves;
- faire appel aux listes spécifiques établies par le Selor lors des sélections qu'il organise. À noter que ces réserves spécifiques ne sont pas limitées dans le temps. Cependant, les personnes handicapées sont encore peu nombreuses à présenter les sélections Selor et à afficher leur volonté de faire reconnaître un quelconque handicap;
- désigner un ou plusieurs agents chargés de l'accompagnement des personnes handicapées qui le souhaitent;
- créer un Comité de suivi qui devra établir un rapport annuel.

Un programme d'accueil, de formation et d'accompagnement de la personne handicapée est à l'étude.

Enfin, une séance de formation concernant la mise en œuvre du « genderbudgeting » a été organisée en mai (faisant suite à l'avant-projet de décret relatif à l'intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Commission communautaire française). Des séances d'accompagnement par petits groupes sont organisées durant le mois de juin. L'égalité hommes-femmes est une préoccupation importante au sein des services du Collège.

Par ailleurs, sur proposition du président du Collège, un travail est en cours avec le centre pour l'Égalité des chances.

Question n° 270 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 14 mai 2013 :

Le label « Quality night ».

Le label « Quality night » a été initié en Région bruxelloise depuis quelques années et il a été attribué à différents établissements festifs. Afin de compléter mon information, je souhaiterais obtenir la liste des bénéficiaires en 2012 ainsi que le nombre de demandes de labélisation actuellement traitées par les services administratifs de la Commission communautaire française. Pourriez-vous également me dire si certains opérateurs ont perdu ledit label ? Le cas échéant, pourriez-vous m'en communiquer les noms ainsi que les raisons y afférentes ?

Réponse:

Quality Nights est né il y a 5 ans à Bruxelles. Depuis, il rassemble aujourd'hui 37 lieux festifs sur l'ensemble du territoire belge. Ce label de la fête regroupe des discothèques, salles de concert et concepts de soirées qui prennent soin de leur public en mettant en place des services utiles à leur santé: mise à disposition de bouchons d'oreilles, de préservatifs, d'eau gratuite, d'information sur le retour à domicile, formation du personnel, etc.

La labellisation est une initiative volontaire et courageuse de patrons de discothèques et organisateurs de soirées. Le succès du projet montre combien ils sont désireux de prendre soin de leurs clients. Depuis le début, Quality Nights cherche à faire participer concrètement les patrons et le personnel des lieux festifs.

Pour votre information, pour Bruxelles c'est l'ASBL Modus Vivendi qui « labellise » les lieux Quality Nights et non l'administration.

Quatorze lieux sont actuellement labellisés à Bruxelles : l'Atelier 210, le Botanique, le Courant d'air, le Dali's bar, les Jeux d'hivers, le Magasin 4, Madame Moustache, les Piknik Elektroniks, le Recyclart, le Ric's boat, les soirées Zukunft, Bulex, les Halles de Schaerbeek et le You.

Certains lieux, ayant arrêté leurs activités festives ou les ayant ré-orientées, ont décidé volontairement de sortir du label, c'est le cas par exemple du Claridge. Certains en sont momentanément sortis pour y revenir, c'est le cas de Bulex.

Question n° 282 de M. Serge de Patoul du 28 mai 2013 :

Situation des emplois non vacants dans la procédure de recrutement de mandataires de rang 16 et de rang 15.

Le Collège a décidé d'entamer la procédure de recrutement sous forme de mandat pour 5 ans d'un directeur général d'administration de rang 16 et de 6 directeurs d'administration de rang 15.

Dans l'ensemble des fonctions pour lesquelles le Collège entame une procédure de recrutement, certains emplois sont non vacants.

La Ministre peut-elle dès lors préciser s'il est possible d'avoir un mandataire dans un emploi non vacant ?

La Ministre peut-elle préciser si le titulaire d'une des fonctions pour lesquelles il est fait appel aux candidats n'est pas désigné comme mandataire, la manière dont sera géré le cumul entre un directeur d'administration de rang 15 nommé et une personne désignée comme mandataire directeur d'administration de rang 15 pour les mêmes services ?

Réponse :

L'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 mars 1999 relatif à la carrière des fonctionnaires et au règlement du personnel des services du Collège prévoit que les emplois correspondants aux grades de rangs 15 et 16 sont attribués par mandat. Chacun de ces emplois devra être déclaré vacant par le Collège avant qu'il ne puisse être attribué par mandat. Le Collège désigne les mandataires pour une période de cinq ans.

Le régime prévu par l'arrêté pour la première déclaration de vacances (article 280/1 de l'arrêté du 13 avril 1995 portant le statut des fonctionnaires des services du Collège) précise que par dérogation aux dispositions du statut prévoyant l'ouverture des mandats aux candidats internes et externes, la première déclaration de vacance est ouverte uniquement aux agents statutaires et aux membres du personnel contractuel du secteur public, aux membres du personnel d'une assemblée parlementaire et aux membres du personnel des Conseils des Commissions communautaires qui comptent au moins douze années d'ancienneté de niveau A ou qui disposent d'une expérience d'au moins six ans dans une fonction dirigeante (¹).

Par expérience dans une fonction dirigeante, on entend l'expérience en matière de gestion dans un service public.

Ces dispositions permettent donc aux agents actuellement porteurs d'un rang 15 ou 16 de poser leur candidature aux postes attribués par mandats.

Par ailleurs, l'arrêté 2012/493 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 juin 2009 fixant le cadre organique des services du Collège de la Commission communautaire française a prévu l'augmentation du nombre de membre de la direction d'administration de 6 à 10 pour permettre le maintien des agents actuellement en fonction dans leur rang le cas échéant.

Dès lors si les agents occupant actuellement des fonctions attribuées par mandats ne seraient pas retenu pour l'une de ces fonctions, ils garderaient leur rang et leur statut pécunier. Néanmoins, le Collège devrait alors décider de leur confier des tâches spécifiques.

Étant donné que les procédures sont en cours, il semble prématuré d'analyser cette question.

Question n° 283 de M. Serge de Patoul du 28 mai 2013 :

Coût des jurys en vue du recrutement d'un directeur d'administration générale de rang 16 et de 6 directeurs d'administration de rang 15.

Le Collège a décidé de lancer la procédure d'engagement de 7 mandataires. Le premier aura le rang 16 pour la fonction de directeur général d'administration, et les 6 autres seront directeurs d'administration de rang 15. Pour cette procédure des jurys seront mis en place.

La Ministre peut-elle préciser les indemnités qui seront versées aux membres du jury ? Le coût total que représentera l'ensemble des jurys et le nombre de membres de chaque jury ?

Réponse :

L'arrêté du Collège de la Commission communautaire française fixant les indemnités accordées au président et aux membres des commissions de sélection et d'évaluation prévoit une indemnité forfaitaire de 375 € par séance pour le Président de chaque commission de sélection et d'évaluation et une indemnité forfaitaire de 250 € par séance pour les membres de chaque commission de sélection et d'évaluation.

Si chacune des commissions de sélection se réunit en moyenne 3 fois, pour chaque emploi à pourvoir, le coût total (pour les 7 emplois) serait estimé à 28.875 € (à indexer).

Question n° 284 de M. Serge de Patoul du 28 mai 2013 :

Rémunérations des futurs directeurs d'administration de rang 16 et 15.

Le Collège a entamé la procédure en vue de recruter, pour des mandats de 5 ans, un directeur général d'administration rang 16 et 6 directeurs d'administration de rang 15.

La Ministre peut-elle préciser si les conditions de rémunération pour ces 7 fonctions seront similaires aux conditions actuelles de rémunération de ceux qui sont en fonction ?

La Ministre peut-elle préciser s'il est prévu des primes ou autres avantages pour ceux qui occuperont ces mandats ? Si la réponse est positive, la Ministre peut-elle en donner les montants et la variation de coût par rapport à la situation existante ?

Réponse:

Concernant la rémunération de base, les conditions n'ont aucunement été changées par rapport à la situation actuelle. Les directeurs d'administration seront rémunérés sur la base de l'échelle 15/1 et l'administrateur général sur la base de l'échelle 16/3.

L'arrêté 2010/1366 du Collège (*Moniteur belge* du 14 mai 2012) portant modification de diverses dispositions réglementaires relatives au mandat dans les services du Collège de la Commission communautaire française, article 43/4 précise qu'ils reçoivent une prime de mandat :

- 3.000 € à indexer (4.825,20 € à l'index actuel de 1,6084) pour l'administrateur général et
- 2.000 € à indexer, soit 3.216,8 € pour les agents de rang 15.

Pour la fin d'un mandat, il est prévu un préavis dans les mêmes conditions qu'un contrat de travail conclu pour une durée indéterminée (loi du 3 juillet 1978) (article 5 de l'arrêté 2010/1367 du Collège de la Commission communautaire française fixant les modalités de désignation de mandataires contractuels dans les services du Collège de la Commission communautaire française au titre de l'article 26/1, alinéa 3, de l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 13 avril 1995 portant le statut des fonctionnaires des services du Collège de la Commission communautaire française).

Le Collège devra décider si le futur administrateur général aura une voiture de fonction, comme c'est le cas actuellement, ou non.

Question n° 288 de Mme Anne-Charlotte d'Ursel du 5 juillet 2013 :

Les problèmes des formulaires statistiques du Centre de Prévention Suicide.

Le travail quotidien des services d'accueil téléphoniques du Centre de Prévention de Suicide – service agréé et subventionné par la Commission communautaire française – est basé sur des procédures et des protocoles qui garantissent la meilleure gestion possible de l'aide aux personnes en détresse psychologique.

Parmi ces procédures, les écoutants bénévoles doivent remplir des fiches statistiques après chaque appel reçu. Ces formulaires sont conçus afin d'alimenter un registre de données qui permet d'analyser l'évolution de nombreuses caractéristiques et indicateurs des cas de détresse psychologique.

Hors il nous revient que cette fiche à remplir pose certains problèmes méthodologiques qui peuvent avoir un impact important sur la base de données, Ces problèmes portent sur l'absence de certaines rubriques ou de catégories de réponses dans certaines rubriques.

Ainsi, il n'existe pas de possibilité pour le répondant d'indiquer que la cause de l'appel peut être liée à des violences conjugales, ceci n'existant pas dans les choix à causer. De la même façon, il n'y a pas de case « transgenre », le répondant est obligé de cocher hommes ou femmes. Et de nombreuses autres rubriques mettent le répondant dans l'obligation de cocher la case « autre ». Tout ceci conduisant à des « évacuations statistiques » répétées qui ont des conséquences non négligeables dans la consolidation des données qui serviront à des rapports dont l'importance en matière d'analyse est considérable. Ceci est d'autant plus important que les « évacuations statistiques » créées indirectement par le manque de possibilité à signaler dans le cadre des cases à cocher, ne sont pas des évacuations bénignes et insignifiantes au niveau de leur fréquence. Et nous n'avons eu de cesse dans de nombreux débats en politique de santé publique en matière d'analyse de risque chez les Bruxellois de mettre en exergue l'importance de ne pas gommer certaines catégories de population dans les outils statistiques utilisés par les services que la Commission communautaire francaise agrée.

Aussi, je souhaiterais vous poser plusieurs questions :

- Qui a mis en place cette méthodologie ? Par qui est-elle évaluée ?
- Quelle est la garantie que les observations et demandes des répondants bénévoles – qui sont les acteurs clés du processus – soient intégrées à cette évaluation ?

 Une réévaluation périodique existe-t-elle ? Quelle est sa fréquence ?

Réponse :

Vous vous inquiétez des problèmes méthodologiques que pose selon vous la fiche à remplir par les écoutants volontaires du Centre de Prévention du Suicide.

La fiche à laquelle vous faites allusion, doit être remplie par les écoutants lors de chaque appel. Cette fiche n'a pas été créée en suivant une méthodologie particulière.

Il ne s'agit pas d'un modèle imposé par la législation mais d'un outil créé par l'ASBL afin de pouvoir comptabiliser les appels.

Pour les centres d'accueil téléphonique, il est important de connaître le nombre d'appels et de le communiquer à l'administration de la Commission communautaire française. En effet, vous n'êtes pas sans savoir que le nombre d'appels peut influencer la subvention pour frais de fonctionnement, d'équipement de formation, de recrutement des bénévoles et de promotion du centre.

Certains bénévoles ont déjà demandé de la modifier et le centre analyse cette demande pour améliorer la récolte de données et tendre vers plus d'efficacité. Ce travail doit bien sûr, comme vous l'indiquez, être fait en collaboration avec les bénévoles.

Les statistiques sont établies en distinguant les caractéristiques objectives (proportion des appels hommes-femmes-muets par année, fréquence des appels par durée, par jour de la semaine et par sexe, fréquence des appels par tranches horaires) et subjectives qui sont recueillis « de manière non systématique et dépendant du hasard de la conversation téléphonique » (âge, sexe, état civil, situation de vie, prise en charge, type d'appel, problème énoncé, réponse donnée). Les conditions d'anonymat limitent bien évidemment les possibilités de systématiser la nature des appels et les caractéristiques de la population appelante.

Vous suggérez de rajouter des items, de manière par exemple à connaître les causes de l'appel. À ce jour ce n'est pas envisagé par l'ASBL. En effet, les répondants seraient bien embarrassés de remplir une fiche avec autant d'items, s'il fallait tenir compte de toutes les causes d'appel. D'autre part, l'appelant peut faire état d'une cause qu'il considère comme étant l'origine de ses idées suicidaires alors qu'il n'en est rien (par exemple en cas de délire). Les données qu'on en tirerait ne seraient pas fondées.

Les données que l'on peut tirer de ces fiches ne concernent que le nombre d'appels. Les appels étant anonymes, les données issues de ces fiches ne donnent lieu à aucune statistique scientifiquement exploitable. C'est un document interne et sans aucune prétention scientifique et qui, sous sa forme actuelle, devrait d'ailleurs disparaître prochainement.

En conclusion, cette fiche mise en place par le centre sert principalement à donner une information sur le nombre d'appels. Chaque centre élabore les outils qu'il souhaite. Il est évidemment souhaitable que les outils soient élaborés et évalués avec les bénévoles, et certains ont déjà exprimé leur souhait de modifications, mais il s'agit d'une organisation interne au centre. Le centre est en recherche pour accroître l'utilisation efficace des données récoltées dans cette fiche tout en respectant l'anonymat des accueillants.

Ces données ne donnent pas lieu actuellement à des statistiques exploitables scientifiquement.

Question n° 292 de Mme Béatrice Fraiteur du 9 août 2013 :

Les subventions aux associations flamandes œuvrant en Région bruxelloise.

Je souhaiterais savoir dans les matières qui sont les vôtres :

 Quelles sont les associations reconnues, agréées ou créées grâce à des fonds provenant de la Vlaamse Gemeenschapscommissie (VGC) qui perçoivent des subsides de la Commission communautaire française (COCOF) ?

- Quelles sont les associations dont les statuts ont été déposés uniquement en néerlandais qui perçoivent des subsides de la Commission communautaire française (COCOF) ?
- Dans l'affirmative, pourriez-vous me préciser pour quelles activités, précisément et à concurrence de quels montants?

Réponse :

Il n'est théoriquement pas possible pour une association d'opter à la fois pour la Commission communautaire française et pour la VGC. Pour être aidées par la Commission communautaire française, les associations doivent répondre au critères définis dans le décret de la Communauté française du 1er juillet 1982 fixant les critères d'appartenance exclusive à la Communauté française des institutions traitant les matières personnalisables dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale.

En ce qui concerne les matières dont j'ai la charge, selon les informations transmises par l'administration, une seule association soutenue en initiative santé « Pag-Asa » bénéficie également de subsides de la Commission communautaire flamande pour son projet. Ces deux subsides (18.727 € en 2013 de la part de la Commission communautaire française et 22.000 EUR de la VGC) sont des subsides qui peuvent être considérés comme complémentaires à celui de la Commission communautaire commune puisque celui-ci s'élève, selon nos informations, à un peu plus de 450.000 €

Les statuts de l'ASBL ont été publiés en français et en néerlandais.

LA MINISTRE EN CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES, MME EVELYNE HUYTEBROECK

Question n° 292 de Mme Béatrice Fraiteur du 9 août 2013 :

Les subventions aux associations flamandes œuvrant en Région bruxelloise.

Je souhaiterais savoir dans les matières qui sont les vôtres :

- Quelles sont les associations reconnues, agréées ou créées grâce à des fonds provenant de la Vlaamse Gemeenschapscommissie (VGC) qui perçoivent des subsides de la Commission communautaire française (COCOF) ?
- Quelles sont les associations dont les statuts ont été déposés uniquement en néerlandais qui perçoivent des subsides de la Commission communautaire française (COCOF) ?
- Dans l'affirmative, pourriez-vous me préciser pour quelles activités, précisément et à concurrence de quels montants?

Réponse :

Veuillez trouver ci-dessous les éléments de réponse à la question référencée.

Aucune association flamande œuvrant en Région bruxelloise, qu'elle soit reconnue, agréée ou créée grâce à des fonds provenant de la Vlaamse Gemeenschapscommissie (VGC), ne perçoit des subsides de la Commission communautaire française (COCOF).

LE MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE LA CULTURE, DU TRANSPORT SCOLAIRE, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE, DU SPORT ET DES RELATIONS INTERNATIONALES, M. RACHID MADRANE

Question n° 281 de Mme Fatoumata Sidibé du 24 mai 2013 :

Appels à projets portants sur l'Evras.

Une enveloppe budgétaire de 300.000 € a été affectée pour des appels à projets qui portent spécifiquement sur l'Evras. Ce montant de 300.000 € est affecté aux centres de planning familial qui répondront à l'appel à projets et qui rempliront ces modalités.

Dès lors, pourriez-vous répondre aux questions suivantes :

- L'appel à projets a-t-il été lancé ? Si oui, quand et s'étale sur quelle période ?
- Des plannings familiaux ont-ils répondu ? Si oui, lesquels ?

Réponse :

L'appel à projets Evras a été lancé le 22 avril 2013.

Les centres de planning familial ont pu rentrer leurs projets jusqu'au 31 mai 2013.

Voici la liste des centres de planning familial qui ont rentré un projet :

- Centre de Planning Familial « Aimer à l'ULB »
- Centre de Planning Familial « Aimer Jeunes »
- Centre de Planning Familial de Boitsfort
- Centre de Planning Familial « Bureaux de quartiers »
- Centre de Planning Familial d'Evere
- Centre de Planning Familial « Free Clinic »
- Centre de Planning Familial d'Ixelles
- Centre de Planning Familial de Jette
- Centre de Planning Familial « Josaphat »
- Centre de Planning Familial du Karreveld
- Centre de Planning Familial de Laeken
- Centre de Planning Familial « Marconi »

- Centre de Planning Familial des Marolles
- Centre de Planning Familial du Midi
- Centre de Planning Familial « Rosa »
- Centre de Planning Familial « La Famille heureuse de Saint-Gilles »
- Centre de Planning Familial « La Famille heureuse de Saint-Josse »
- Centre de Planning Familial de la Senne
- Centre de Planning Familial de Woluwe-Saint-Lambert

Question n° 294 de Mme Béatrice Fraiteur du 9 août 2013 :

Les subventions aux associations flamandes œuvrant en Région bruxelloise.

Je souhaiterais savoir dans les matières qui sont les vôtres :

- Quelles sont les associations reconnues, agréées ou créées grâce à des fonds provenant de la Vlaamse Gemeenschapscommissie (VGC) qui perçoivent des subsides de la Commission communautaire française (COCOF) ?
- Quelles sont les associations dont les statuts ont été déposés uniquement en néerlandais qui perçoivent des subsides de la Commission communautaire française (COCOF) ?
- Dans l'affirmative, pourriez-vous me préciser pour quelles activités, précisément et à concurrence de quels montants?

Réponse :

Vous trouverez, ci-dessous, les informations demandées par matière et par secteur.

Formation professionnelle

Néant

Culture

- Remarques préalables de l'Administration service Culture
- « Ces données ont été recueillies dans les mémentos envoyés par les ASBL. Il est évident que nous ne pouvons pas prétendre à l'exhaustivité puisque nous utilisons les informations fournies par les ASBL elles-mêmes.

Il est à remarquer aussi que ce n'est pas parce qu'une ASBL est reconnue par la VGC qu'elle peut être considérée comme étant uniquement flamande. L'exemple le plus frappant est constitué par les ASBL qui s'occupent de folklore; les activités de ces ASBL sont évidemment ouvertes à l'ensemble de la population bruxelloise quelle que soit leur appartenance linguistique. ».

- Secteur Musique

Question 1 : néant

Question 2 : néant

Question 3: voir tableau ci-dessous

Nom de l'association	Activités	Montant
Les amis de Brosella ASBL	Festival Brosella folk & jazz	6.000 €/an de la Cocof
Constant ASBL	Projet musical « Open Sounds lab »	1.000 € en 2012

- Secteur Littérature

Question 1 : néant

Question 2 : néant

Question 3 : néant

- Secteur Folklore/Histoire

Question 1:

- Chevaliers de Saint-Michel (ASBL reconnue et financée par VGC)
- Compagnons Saint-Laurent (ASBL financée par VGC) (¹)

⁽¹⁾ Sous la dénomination « ASBL financée par la VGC » sont reprises les associations financées par la VGC mais pour lesquelles la Commission n'a pas d'indication d'une reconnaissance légale ou spécifique. L'existence ou non d'une reconnaissance par la VGC est établie sur la base du document de demande de subvention fourni par l'association.

- Anderlechtensia (ASBL reconnue et financée par VGC)
- Molenbecca (ASBL reconnue et financée par VGC)
- Zinneke (ASBL financée par VGC)

Question 2 : néant

Question 3: voir tableau ci-dessous

Nom de l'association	Activités	Montant
Chevaliers de Saint-Michel	Activités folkloriques et historiques	
	liées à la Région de Bruxelles-Capitale	700 € /an
Compagnons Saint-Laurent	Meiboom	1.500 € /an
Anderlechtensia	Cercle d'histoire communale	700 € /an
Molenbecca	Cercle d'histoire communale	700 € /an
Zinneke	Zinneke Parade	12.500 € /an

- Secteur Danse

Question 1 : néant

Question 2 : néant

Question 3: néant

- Secteur Audiovisuel

Question 1:

- Filemon ASBL (ASBL reconnue par VGC)
- Marcel ASBL (ASBL reconnue par VGC)

Question 2 : néant

Question 3: voir tableau ci-dessous

Activités	Montant
Festival de films et activités	4.000.5/
Festival de films « Off screen »	4.000 €/an 1.000 €/an
	Festival de films et activités d'éducation aux médias

- Secteur Arts Plastiques

Question 1:

- Conseil bruxellois des musées ASBL (ASBL reconnue par VGC)
- Photogallery ASBL (ASBL reconnue par VGC et financée par celle-ci pour des stages pour enfants néerlandophones – 760 €)

Question 2 : néant

Question 3: voir tableau ci-dessous

Nom de l'association	Activités	Montant
Réseau des Arts à Bruxelles (comité de concertation avec le BKO)	Fonctionnement de l'ASBL	4.000 € /an
Conseil bruxellois des Musées	Fonctionnement de l'ASBL	25.000 € /an
Komplot Photogallery	Expositions performancées Stages pour enfants et expositions	3.000 €/an 2.000 €/an

- Secteur Théâtre

Question 1 : KunstenFestival des Arts

Question 2 : néant

Question 3: voir tableau ci-dessous

Nom de l'association	Activités	Montant
KunstenFestival des Arts	KunstenFestIval des Arts	8.000 € /an

- Affaires socioculturelles

En ce qui concerne le service des affaires socioculturelles :

- aucune association reconnue, agréée ou créée grâce à des fonds provenant de la VGC ne perçoit de subside;
- aucune association dont les statuts sont déposés uniquement en flamand ne reçoit de subside.

Transport scolaire

Néant

Action sociale et famille

Néant

Sport

Question 1:

- Confrérie des chevaliers de Saint-Michel (ASBL reconnue par VGC)
- Fire Gym (ASBL reconnue par VGC)
- Sport santé event (ASBL reconnue par VGC)

Question 2 : néant

Question 3: voir tableau ci-dessous

Nom de l'association	Activités	Montant
Confrérie des chevaliers de Saint-Michel Fire Gym Sport santé event	Balle pelote Sport au féminin Je cours pour ma forme	500 €/an 5.000 €/an 4.000 €/an

Relations internationales

Question 1 : La Maison Arc-en-ciel reçoit des subsides de la Commission communautaire française et est reconnue par la VGC.

Question 2 : néant

Question 3 : néant